

STATUTS OUESTRAIL

Toutes les mentions au masculin se déclinent également au féminin lorsque les deux genres existent. La version française des statuts fait foi.

I. NOM, SIÈGE, BUT ET MISSIONS

ARTICLE 1
OUESTRAIL, Simplon – Lötschberg – Jura, association de Suisse occidentale pour des liaisons ferroviaires performantes – (ci-après « OUESTRAIL ») est une association au sens de l’art. 60 ss. du Code civil suisse, dont le siège est à son secrétariat. L’association est née de la fusion entre la Communauté d’intérêts de la ligne Simplon-Lötschberg (CISL) et la Communauté d’intérêts des transports ferroviaires de l’Arc jurassien (CITAJ).

ARTICLE 2
OUESTRAIL s’engage en faveur de liaisons ferroviaires performantes en Suisse occidentale. Son attention se porte sur l’offre internationale, nationale et interrégionale, aussi bien pour le trafic voyageurs que marchandises.

ARTICLE 3
Les principales missions de l’association sont :

- promotion d’une offre –infrastructure et exploitation– ferroviaire moderne et attractive en Suisse, notamment occidentale, et vers les réseaux des pays voisins,
- la recherche d’informations, la préparation d’une documentation, de même que la participation active aux processus d’information et de décision,
- la collaboration avec des organisations nationales et internationales ayant des objectifs analogues,
- les études de conception, de marché et de projet, pour autant que leur financement soit préalablement assuré,
- l’information régulière des membres.

II. MEMBRES

ARTICLE 4
Peuvent devenir membres de l’association :

- les cantons, les villes les communes et autres collectivités publiques,
- les associations économiques et touristiques,
- toutes autres personnes physiques ou morales,
- les cantons de Suisse occidentale sont membres de droit.

ARTICLE 5
Chaque membre peut quitter l’association en l’annonçant par écrit pour la fin de l’année civile en cours.

ARTICLE 6
Le non paiement de la cotisation durant deux années consécutives entraîne automatiquement la perte de la qualité de membre.

III. ORGANISATION

ARTICLE 7
Les organes de l’association sont :

- l’assemblée générale,

- le comité,
- le bureau,
- l’organe de révision.

ARTICLE 8
L’assemblée générale ordinaire a lieu une fois par année. Elle est convoquée par écrit par le comité au moins 20 jours à l’avance, en mentionnant les points portés à l’ordre du jour. Une assemblée générale extraordinaire est convoquée lorsqu’un cinquième des membres le demande ou si le comité le juge nécessaire. L’assemblée générale est seule compétente pour :

- élire le comité,
- élire le président de l’association qui préside également le comité,
- élire l’organe de révision,
- approuver le rapport de gestion, les comptes annuels et le budget,
- fixer les cotisations de membres,
- modifier les statuts.

Les propositions que les membres désirent traiter lors de l’assemblée générale doivent parvenir par écrit au secrétariat de l’association 10 jours avant la date de l’assemblée générale. En règle générale, les votations et les élections ont lieu à main levée . Dix membres peuvent demander le vote à bulletin secret. Dans ce cas, l’assemblée se prononce à main levée sur la demande de vote au bulletin secret. L’assemblée générale prend ses décisions à la majorité simple des voix des membres présents. Les modifications des statuts ainsi que la dissolution de l’association doivent réunir une majorité des deux tiers des voix des membres présents. Chaque membre possède une voix. Il n’est pas possible de se faire représenter.

ARTICLE 9
Le Comité est composé de 15 à 25 personnes. La provenance géographique doit être équilibrée. La durée du mandat des membres du comité est de 4 ans et le renouvellement du comité intervient peu après le début de la législature fédérale. Les membres sont rééligibles. Le comité se réunit en principe une fois par trimestre. Le comité se détermine sur l’admission de nouveaux membres. Les chefs de service des transports des cantons membres siègent d’office au sein du comité avec voix consultative. Le comité nomme le secrétaire général et se constitue lui-même.

ARTICLE 10
L’Association est dotée d’un bureau chargé d’exécuter les tâches courantes. Le bureau est composé du Président, du vice-Président et du Secrétaire général.

ARTICLE 11
L’assemblée générale élit l’organe de révision pour deux ans. Les réviseurs des comptes vérifient chaque année le bilan et le compte d’exploitation et soumettent à l’assemblée générale ordinaire un rapport avec leurs recommandations.

IV. PRÉSIDENCE ET SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

ARTICLE 12
Le président et le vice-président sont en règle générale des parlementaires fédéraux élus dans deux cantons membres de l’association.

ARTICLE 13
Le secrétaire général est notamment chargé des tâches suivantes :

- préparation des dossiers,
- relations avec les médias et les acteurs du domaine de la politique des transports,
- traitement des affaires courantes,
- gestion des fichiers de membres, des partenaires et des médias,
- organisation des séances et des assemblées,
- relations avec la Conférence des transports de Suisse occidentale.

V. RESSOURCES DE L’ASSOCIATION ET RESPONSABILITÉ

ARTICLE 14
Les moyens financiers de l’association se composent de :

- cotisations des membres,
- éventuelles contributions de fonds et de fondations privés et publics,
- contributions de donateurs.

L’exercice comptable correspond à l’année civile. Un bilan et un compte d’exploitation sont établis pour chaque exercice

ARTICLE 15
Les engagements de l’association sont couverts uniquement par ses avoirs, à l’exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

VI. DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 16
L’association peut être dissoute à l’occasion d’une assemblée générale extraordinaire aux conditions prévues à l’art. 8 al. 6. L’avoir social revient à une organisation poursuivant des buts analogues à ceux de l’association ou à une institution d’utilité publique. L’assemblée générale décide de l’affectation sur proposition du comité.

ARTICLE 17
Sauf disposition contraire des présents statuts, les dispositions de l’article 60 ss. du Code civil suisse s’appliquent à OUESTRAIL

ARTICLE 18
Les présents statuts ont été approuvés lors de l’assemblée générale du 20 août 2004. Ils entrent en vigueur avec effet immédiat.

Neuchâtel, le 20 août 2004
 Le Président : Pierre-Alain Gentil
 Le secrétaire général : Jean-Claude Henet

RÉSOLUTION

adoptée lors de l’Assemblée constitutive de l’association OUESTRAIL du 20 août 2004 à Neuchâtel

LE PATRIMOINE FERROVIAIRE DE SUISSE OCCIDENTALE DOIT ÊTRE MAINTENU ET DÉVELOPPÉ.

En 1950, le rail et la route se partageaient à part égale le trafic voyageurs et le trafic marchandises. Aujourd’hui, la route absorbe 80% du trafic voyageurs et 60% du trafic marchandises. Cette évolution n’aurait en soit rien de contestable si elle ne s’accompagnait d’effets secondaires indésirables tels que pollution de l’environnement, congestion des axes routiers et insécurité. C’est donc avec de bonnes raisons que la Confédération a progressivement mis en place au cours des 20 dernières années les éléments d’une politique des transports favorable aux transports publics en général et au rail en particulier, un choix auquel souscrit sans réserve l’association OUESTRAIL. Cette volonté bénéficie en plus d’un large soutien populaire comme en témoignent les votations populaires suivantes : 1987, oui à Rail 2000; 1991, oui aux NLFA; 1994, oui à l’initiative pour la protection des régions alpines contre le trafic de transit; 1998, oui à la redevance sur le trafic des poids lourds et, enfin, 1998 également, oui à la réalisation et au financement des projets d’infrastructures des transports publics. OUESTRAIL s’étonne dès lors de constater depuis quelque temps un revirement inquiétant dans la politique des autorités fédérales : des projets attendus depuis de longues années sont remis en question tandis qu’une partie de l’offre existante est menacée par les projets d’économies du Conseil fédéral. Cette attitude revient à mettre dangereusement en péril le fragile édifice des transports publics alors qu’il faudrait au contraire le développer dans le but d’offrir une mobilité de qualité à l’ensemble de la population et une solution crédible pour le transport des marchandises. De plus, face à l’encombrement croissant des voies routières et aériennes, le rail est appelé à jouer un rôle accru à l’avenir pour l’attractivité et l’économie de notre pays. En tant qu’« avocat » du transport par chemin de fer, l’association OUESTRAIL s’oppose à toute forme de démantèlement des transports publics. Bien au contraire, OUESTRAIL demande la réalisation rapide des projets suivants :

- le raccordement de la Suisse occidentale aux lignes TGV avec notamment les accès par Genève, Vallorbe, Les Verrières, Boncourt et Bâle,
- la réalisation à double voie du tunnel de base du Lötschberg ainsi que l’aménagement complet des voies d’accès Nord et Sud,
- par la réalisation d’un RER Genève - Mont-Blanc grâce à la construction du raccordement ferroviaire genevois CEVA (Cornavin - Eaux-Vives - Annemasse),
- la remise en service de la ligne de la rive gauche du Léman entre Saint-Gingolph et Evian pour le trafic des voyageurs et le trafic des marchandises.

 Par ailleurs, OUESTRAIL exige la poursuite de l’effort d’investissement dans les infrastructures ferroviaires. Par rapport aux investissements routiers et autoroutiers consentis depuis les années 60, l’effort de rattrapage doit se poursuivre. En ce sens, OUESTRAIL s’oppose catégoriquement à toute coupe budgétaire touchant les transports publics.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

VENDREDI 11 MARS 2005
LAUSANNE, THÉÂTRE MUNICIPAL
AVENUE DU THÉÂTRE 12
1ER ÉTAGE, SALONS ALICE BAILLY
 (entrée par le restaurant du théâtre)

10 H 15 – 10 H 35
 10 H 35 – 10 H 40

CAFÉ D’ACCUEIL
MESSAGE DE BIENVENUE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAUSANNE
 (M. Olivier Français, conseiller municipal, directeur des travaux)
AFFAIRES STATUTAIRES
« TRAFIC D’AGGLOMÉRATION: ENJEUX ET PERSPECTIVES »
 exposé de M. Pierre-Alain Rumley, directeur de l’Office fédéral du développement territorial
POINT PRESSE – BUFFET
VISITE DU CHANTIER DU M2

10 H 40 – 11 H 30
 11 H 30 – 12 H 15

12 H 15 – 13 H 30
 13 H 30 – 15 H 30



PROCÈS-VERBAL

vendredi 20 août à l'Aula des Jeunes rives à Neuchâtel

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE, SALUTATIONS

Le Président en titre et Conseiller aux Etats Pierre-Alain Gentil ouvre l'assemblée et salue notamment la présence des personnalités suivantes :

HANS LAURI

Président du BLS et Conseiller aux Etats et Président du BLS

MICHEL BÉGUELIN

Conseiller aux Etats VD (ancien Président CISL)

JEAN-RENÉ GERMANIER

Conseiller national VS

NORBERT HOCHREUTENER

Conseiller national BE

JEAN-JACQUES REY-BELLET

Conseiller d'Etat VS

LAURENT SCHAFFTER

Ministre JU

PIERRE HIRSCHY

Conseiller d'Etat NE et Président CTSO

FRANCIS SERMET

Directeur de Développement économique Suisse occidentale

CHRISTIAN RÖTHLISBERGER

Représentant de l'Office fédéral des transports

THIERRY ZETTEL

Secrétaire général de l'association TGV Rhin-Rhône

MESSAGE DE BIENVENUE DE M. PIERRE HIRSCHY

M. Hirschy, Président de la Conférence des transports de Suisse occidentale (CTSO) et Conseiller d'Etat neuchâtelois, souligne que c'est bien la mission de nos régions de développer les transports publics en général et le rail en particulier. Grâce à rail 2000 1ère étape, Neuchâtel est aujourd'hui à moins de 40 minutes de Lausanne. Pour les liaisons avec la Suisse alémanique en direction de Zurich, des améliorations interviendront avec l'entrée en vigueur du nouvel horaire à la fin de l'année. S'agissant de la liaison entre Neuchâtel et Berne, la situation doit encore être améliorée par un doublement de la ligne et par la mise en service d'un matériel roulant moderne. En dépit des finances publiques moroses, le canton de Neuchâtel a l'ambition de poursuivre les améliorations en matière de transports publics. La liaison Neuchâtel – La-Chaux-de-Fonds – Le Locle fait actuellement l'objet d'une étude. M. Hirschy souligne encore que le tunnel routier sous la Vue-des-Alpes a renforcé l'unité du canton. Le trafic sur cet axe est de 21'000 véhicules par jour, soit plus qu'au Gothard en moyenne annuelle. C'est pourquoi le canton souhaite qu'une liaison ferroviaire performante puisse décharger la route d'une partie du trafic. Nous avons le

tunnel ferroviaire depuis 150 ans et M. Hirschy d'ajouter: « on peut bien avoir une idée nouvelle tous les 150 ans! ». M. Hirschy rend encore hommage aux personnes qui sont à l'origine des associations de défense des liaisons ferroviaires et rappelle leurs actions, en particulier celles de la CITAJ.

ORDRE DU JOUR

1. Salutations
2. Procès-verbal de l'assemblée générale 2003
3. Rapport du Président
4. Comptes 2003, rapport des vérificateurs et décharge
5. Programme d'activité et budget 2005
6. Barème des cotisations 2005
7. Adoption du nom de la nouvelle association
8. Adoption des statuts de la nouvelle association
9. Election du Président
10. Election des membres du comité
11. Désignation des vérificateurs des comptes
12. Adoption de la résolution
13. Divers
14. Exposé de M. Francis Sermet

L'ordre du jour est adopté sans modification.

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE 2003

Accepté.

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Son rapport faisant partie des documents remis aux participants, le Président Pierre-Alain Gentil relève simplement que le dernier exercice était un exercice de transition qui a été consacré pour une bonne part à des questions d'ordre administrative et d'organisation. Ceci étant fait, nous pourrions dès à présent oeuvrer dans le sens des objectifs assignés à OUESTRAIL. La discussion n'est pas demandée.

COMPTES 2003, RAPPORT DES VÉRIFICATEURS ET DÉCHARGE

Adoptés avec remerciements aux vérificateurs MM. Beytrison et Bissat.

PROGRAMME D'ACTIVITÉ ET BUDGET 2005

Il s'agit bien du programme et du budget pour l'année 2005. Trois remarques sont formulées :

- ne faudrait-il pas également faire figurer la nouvelle péréquation financière dans le programme d'activité? Décision : à discuter lors du prochain comité,
- la contribution financière de la CTSO ne met-elle pas l'indépendance de OUESTRAIL en péril? Décision : il faudra rester attentif à cet aspect,
- le poste « internet » du budget est trop restrictif dans son intitulé. Décision : le nouvel intitulé est « communication ». Le programme d'activité et le budget 2005 sont acceptés avec les modifications ci-dessus.

BARÈME DES COTISATIONS 2005

Dans la rubrique « organisations d'utilité publique » des cotisations, il convient d'ajouter « associations ». Le nouveau barème est accepté.

ADOPTION DU NOM DE LA NOUVELLE ASSOCIATION

Le secrétaire présente la procédure qui a conduit au choix de OUESTRAIL comme nom de la nouvelle association. Après discussion, le nouveau nom OUESTRAIL est adopté à l'unanimité.

ADOPTION DES STATUTS DE LA NOUVELLE ASSOCIATION

Le Président propose une lecture des statuts article par article. Les articles non cités ci-après sont adoptés dans la version proposée.

- Dans le préambule, il convient d'ajouter que c'est la version française des statuts qui fait foi.
- Art. 2: traduction à corriger dans la version allemande (remplacer « Bahnverkehr » par « Güterverkehr »).
- Art. 3: il faudra préciser que l'offre implique aussi bien l'infrastructure que l'exploitation.
- Art. 4: il faut compléter le premier groupe de membres par la mention « ... et autres collectivités publiques ».
- Art. 9: le nombre maximum de membres du comité est porté de 20 à 25.

Moyennant ces amendements, les statuts sont acceptés à l'unanimité.

ELECTION DU PRÉSIDENT

M. Pierre Hirschy présente la candidature de M. Pierre-Alain Gentil qui est élu par acclamation.

ELECTION DES MEMBRES DU COMITÉ

Les personnes suivantes sont élues au comité :

ALLAMAND Jean-Pierre, Service des études générales et des relations extérieures, ville de Lausanne • BARTH Markus, BLS Lötschbergbahn AG • BÉGUELIN Michel, Conseiller aux Etats • BERBERAT Didier, Conseiller national • BUETZBERGER Alain, Vereinigung Oberwalliser Verkehrsinteressenten VOV • COU-TAU Gilbert, Chambre du commerce et de l'industrie GE • DAETWYLER Francis, Secrétaire régional Centre Jura • FERRARINI Renato, Pro Simplon International • GENTIL Pierre-Alain, Conseiller aux Etats, membre de la commission des transports • GERMANIER Jean-René, Conseiller national, membre de la commission des transports • HAAG Ulrich, Ville de Bienne • JAQUIER Rémy, syndic d'Yverdon • LEUENBERGER Ueli, Conseiller national, Genève • MAXWELL Sig, Président d'Alprail • MERMOD François, PESA SA - Port-Franc & Entrepôts SA • PILLER Robert, Comité en faveur de la ligne du Jura • RIVIER Robert, Laboratoire d'Intermodalité des Transports et de Planification de l'EPFL • SCHMIDHALTER Paul, Dipl. Ing. ETH • SCHMIED Walter, Conseiller national • SCHWALLER Urs, Conseiller aux Etats • TOBLER Conrad, Swiss Shippers' Council • TZIEROPOULOS Panos, LITEP EPFL

Les chefs de service des transports des cantons affiliés sont membres d'office avec voix consultative.

DÉSIGNATION DES VÉRIFICATEURS DES COMPTES

La prochaine révision est confiée à M. Jean-Michel Bissat, Chef du service de la révision de la ville de Lausanne, avec remerciement pour sa précieuse contribution.

ADOPTION DE LA RÉOLUTION

La résolution suscite la discussion sur les trois points suivants :

- s'agissant de la réalisation à double voie du tunnel de base du Lötschberg, il convient d'ajouter « ainsi que l'aménagement complet des voies d'accès Nord et Sud »,
- s'agissant de la mention du projet CEVA, une modification de formulation est proposée et retenue,
- quant à la mention de la ligne du Sud Léman, l'opportunité de maintenir ce quatrième projet est vivement controversé par le fait que son niveau d'importance n'est pas comparable à celui des trois projets précédents. Aucun vote n'ayant lieu sur ce point, cette mention est maintenue.

DIVERS

Le Président fraîchement élu de OUESTRAIL remet une attention au Conseiller aux Etats Michel Béguelin afin d'honorer le travail effectué par ce dernier dans sa fonction de Président de la CISL, fonction exercée jusqu'à l'assemblée générale 2003 à laquelle il était empêché de participer pour des raisons de santé.

EXPOSÉ DE M. FRANCIS SERMET

L'assemblée se termine par une conférence donnée par M. Francis Sermet, Directeur de « Développement économique Suisse occidentale ». L'essentiel de son exposé est retranscrit dans un document séparé.

COLLATION ET POINT PRESSE

A 13h15, l'assemblée est levée. Un buffet attend les participants tandis que MM. Gentil, Sermet et Hennet sont à disposition des médias pour un bref point presse.

BARÈME DES COTISATIONS	
Particuliers	Fr. 20.–
Petites entreprises (1 à 50 salariés)	Fr. 50.–
Moyennes entreprises (50 à 200 salariés)	Fr. 100.–
Grandes entreprises (plus de 200 salariés)	Fr. 250.–
Organisations d'utilité publique	Fr. 50.–
Petites communes (jusqu'à 2000 habitants)	Fr. 50.–
Communes moyennes (2000 à 10000 habitants)	Fr. 100.–
Communes et villes (plus de 10000 habitants)	Fr. 250.–

AFFAIRES STATUTAIRES (10 H 40 – 11 H 30)

1. Salutations
2. Procès-verbal de l'assemblée générale 2004
3. Rapport du Président
4. Comptes 2004, rapport des vérificateurs et décharge
5. Programme d'activité et budget 2005
6. Barème des cotisations 2005
7. Adoption de la résolution
8. Divers

« TRAFIC D'AGGLOMÉRATION: ENJEUX ET PERSPECTIVES »

exposé de M. Pierre-Alain Rumley, directeur de l'Office fédéral du développement territorial (11 H 30 – 12 H 15)

Depuis plusieurs années déjà, notre pays s'emploie à trouver des solutions en faveur du financement du trafic d'agglomération. Dans son projet lancé en 2003, la Confédération s'engage à participer, à hauteur de 50% au maximum, au financement du trafic d'agglomération. Depuis l'adoption en votation populaire de la nouvelle péréquation financière, une disposition légale prévoit expressément une contribution de la Confédération aux « mesures destinées à améliorer les infrastructures de transport dans les villes et les agglomérations ». A partir de la situation actuelle, quels sont les enjeux et les perspectives pour les transports publics d'agglomération?

Pour apporter des éléments de réponse à cette question, la partie statutaire sera suivie d'une conférence présentée par Pierre-Alain Rumley, directeur depuis 2000 de l'Office fédéral du développement territorial (ARE). Auparavant, M. Rumley a été le chef du Service de l'aménagement du territoire du canton de Neuchâtel puis professeur d'aménagement du territoire à l'Ecole polytechnique de Lausanne (EPFL) et à l'EPFZ.

Avant d'ouvrir la discussion et en contrepoint de cet exposé, le syndic de Lausanne Daniel Brélaz apportera une brève contribution.



© Métro Lausanne-Ouchy / M. Schobinger

VISITE DU CHANTIER DU M2 (MÉTRO LAUSANNOIS) UNE ATTRACTION « HIGH-TECH »

Défi pour les ingénieurs, enjeu crucial de la mobilité urbaine pour Lausanne et le canton de Vaud, le grand chantier piloté par la société Métro Lausanne-Ouchy SA, est une véritable attraction high-tech. Le M2 est un projet de transport public qui prépare l'avenir de la ville de Lausanne sous le signe de la qualité de vie.

Future colonne vertébrale, le métro m2 transportera annuellement plus de 25 millions de passagers, du sud au nord, des rives du lac Léman vers les hauts d'Epalinges. Son parcours de 6 km proposera en 14 stations les

points forts de la cité. Moyen sûr, rapide et efficace, il poursuit une politique conviviale des transports.

OUESTRAIL propose à ses membres un contact direct avec la réalité de ce chantier par une visite dans le terrain. Les visiteurs seront tout d'abord accueillis par le syndic de Lausanne Daniel Brélaz. Un film présentera ensuite l'état actuel des travaux. Enfin, une visite « in situ » permettra de véritablement constater l'ampleur des travaux en cours.